

# CCAG Travaux 2021 – Règlement des différends

## La gestion du différend contractuel



### Définition du différend

#### ↳ Définition jurisprudentielle

- ✓ Prise de position écrite, explicite et non équivoque émanant du maître d'ouvrage (ou du maître d'œuvre) faisant apparaître un désaccord
- ✓ Silence de l'acheteur à la suite d'une mise en demeure du titulaire

#### ↳ Cas particulier de l'OS

- ✓ Les réserves à un OS constituent un différend soumis en plus à la procédure visée à l'art. 3.8

#### ↳ Cas particulier du décompte général

- ✓ Cf. fiche *Décompte CCAG Travaux 2021*



### Spécificités contractuelles : points de vigilance

#### ↳ Spécificités du CCAP

- ✓ Le CCAP peut prévoir des clauses spécifiques (cumulatives ou alternatives)
- ✓ Le CCAP est prioritaire sur le CCAG en cas de contradiction

#### ↳ Mention d'une dérogation

- ✓ Par principe, toute clause du CCAP dérogeant au CCAG est expressément mentionnée au dernier article
- ✓ Attention : possible dérogation sans mention expresse

#### ↳ Caractère optionnel de la procédure en cours de chantier

- ✓ En cours de chantier, absence de délai de forclusion (possible intégration du différend dans le litige portant sur le décompte général)

## Les caractéristiques de la réclamation en cours d'exécution



### Forme de la réclamation

#### ↳ Composition

- ✓ Énoncé du différend et des chefs de contestation
- ✓ Précision des motifs de la demande
- ✓ Indication des montants demandés
- ✓ Justification des montants (bases de calcul)

#### ↳ Point d'attention

- ✓ Effet cliquet des demandes présentées : impossibilité de faire évoluer la demande au contentieux



### Modalités de transmission

#### ↳ Qui envoie ?

- ✓ Le titulaire du marché
- ✓ En cas de groupement le mandataire est seul compétent

#### ↳ A qui envoyer ?

- ✓ Au pouvoir adjudicateur
- ✓ Copie au maître d'œuvre

#### ↳ Quand envoyer ?

- ✓ Pas de délai après la naissance du différend
- ✓ Envoi avant et/ou avec le projet de décompte final (sinon effet cliquet)



### Options du titulaire

#### ↳ Attente de la fin du chantier

- ✓ Transmission d'une demande globale avec le projet de décompte final
- ✓ Intégration des réclamations antérieures dans la réclamation finale

#### ↳ Saisine du CCIRA/CCNRA - conciliateur/médiateur

- ✓ Saisine au plus tard 6 mois après notification du décompte général
- ✓ interruption du délai de recours contentieux

#### ↳ Saisine du juge administratif

- ✓ Saisine dans les 6 mois suivant notification du décompte général

## Le règlement des différends : conseils pratiques



### Respecter les règles procédurales

#### ↳ Veiller à la formulation de la réclamation

- ✓ Prévoir une évaluation précise des montants réclamés, aucune évolution des demandes ne pourra être recevable (effet cliquet)
- ✓ Veiller à apporter suffisamment de justificatifs (une simple lettre ne suffit pas)

#### ↳ Points d'attention

- ✓ Attention aux règles spécifiques (parfois cumulatives) prévues au CCAP
- ✓ Toujours veiller à intégrer au projet de décompte final les sommes réclamées en cours de chantier



### Anticiper la stratégie contentieuse

#### ↳ Éviter la multiplication des procédures

- ✓ Avant l'envoi du projet de décompte final, le titulaire n'est pas soumis à des délais de forclusion pour ses réclamations.
- ✓ La saisine du CCIRA/mediateur ou du Tribunal administratif en cours d'exécution n'empêchera pas leur saisine en fin de chantier (pour la réclamation post DG). Il peut être plus pertinent d'englober les demandes dans une seule et même procédure finale

#### ↳ Prévoir les suites liées au décompte général

- ✓ Délai court pour contester le décompte général (30 jours). Opportunité de prévoir en amont la composition de la réclamation, comprenant toutes celles déjà présentées